

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240621-382024-AU



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°38/2024

Objet : Convention administrative de prêt à usage pour l'exécution du service public de restauration scolaire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le syndicat mixte pour la restauration scolaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention administrative de prêt à usage d'une laveuse à capot pour l'exécution du service public de restauration scolaire. Ce matériel est mis à disposition de la commune à titre gratuit, depuis le 11 mars 2024.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution de la convention.

Fait à TORREILLES, le 21 juin 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

